



**PAR TOUTATIS,
LE DIPN 78 NOUS
DONNE RAISON !!!!**

**HIER, SEULE NOTRE ORGANISATION SYNDICALE
RAPPELLAIT QUE LA PRIME JO SERAIT PERÇUE
PAR TOUS LES FONCTIONNAIRES QUI SERONT
PRÉSENTS DU 24 JUILLET AU 11 AOÛT 2024 ET
QUE SI, LE TAUX DE PRÉSENCE LE
PERMETTAIT, NOS COLLÈGUES POURRAIENT
POSER 15 JOURS DE CONGÉS À MINIMA, SANS
ÊTRE DISPENSÉS DE PRIME...**

**AUJOURD'HUI, M. LE DIPN78
DONNE RAISON À ALLIANCE PN 78,
LE SYNDICAT MAJORITAIRE!**



06/02/2024

NOUS SOMMES À 170 JOURS AVANT LES JO.
TOUTE LA POLICE S'EST PRÉPARÉE POUR LES
CONGÉS... TOUTE? NON! UN DÉPARTEMENT
PEUPLÉ D'IRRÉDUCTIBLES POLICIERS RÉSISTE
ENCORE ET TOUJOURS AUX CONSIGNES DU
MINISTÈRE. ET LA VIE N'EST PAS FACILE POUR
LES GARNISONS DE FONCTIONNAIRES DES
COMMISSARIATS RETRANCHÉS DES YVELINES.



ALLIANCE PN 78 RAPPELLE QUE LA PRIME JO SERA PERÇUE PAR
FONCTIONNAIRES QUI SERONT PRÉSENTS DU 24 JUILLET AU 11 AOÛT 20
SI, LE TAUX DE PRÉSENCE LE PERMET, NOS COLLÈGUES POURRONT
POSER 15 JOURS DE CONGÉS À MINIMA, SANS ÊTRE DISPENSÉS DE PRIM
ALLIANCE PN 78 SOUHAITE DONC, SANS POTION MAGIQUE ET COMM
PAR NOTRE MINISTRE, QUE LES POLICIERS YVELINOIS BÉNÉFICIENT
DROITS DE LEURS FONCTIONNAIRES DE GAULE!

Mesdames et messieurs,
Chers collègues,

Comme je m'y suis engagé dans mon premier message,
je vous informe des éléments nouveaux concernant les
sujets liés aux congés et aux JOP.

1. Congés

- chaque agent doit pouvoir poser deux semaines de
congés entre le 15 juin et le 15 septembre, hors période
du 24 juillet au 11 août à 100%.

- il est confirmé qu'on peut aller au delà de 15 jours de
congés inscrits au plan de CA sur la période du 15 juin au
15 septembre (hors 24 juillet au 11 août), s'il reste des
places de congés disponibles dans le cadre des taux de
présence prévus à la date souhaitée de congés.

- l'octroi de la prime est uniquement lié au fait d'être
présent au service entre le 24 juillet et le 11 août. Cette
prime est destinée à tous les corps, actifs, PATS et
contractuels (PA et EGPX compris). Les CMO entraînent
la perte de la prime si l'arrêt maladie tombe entre 24 juillet
11 août et plus généralement, toute absence durant cette
période entraîne la perte de la prime.

VALIDÉ



07/02/2024